

## Migration et emploi

Hervé Le Bras : Note 7

La principale cause des migrations depuis le XIXe siècle est la recherche d'un emploi. La grande étude de Brinley Thomas (*Migration and economic growth : Great Britain and the Atlantic Economy*) l'a démontré pour les relations entre le Royaume Uni et l'Amérique du nord durant tout le XIXe siècle : selon l'état du cycle économique en opposition de phase des deux côtés de l'Atlantique, les Anglais partaient aux Etats-Unis ou en revenaient. Les mêmes mouvements ont été observés en Europe durant l'entre-deux guerres : les Européens du sud et de l'est ont migré vers l'ouest jusqu'à la crise de 1929 puis ont reflué. Même chose après la seconde guerre mondiale avec l'arrivée en France des Portugais et des Algériens entre 1960 et 1974 souvent à la demande des entreprises françaises. L'immigration dans un pays est à la fois effet et cause de développement économique. Les Espagnols estiment actuellement à 1% la part de croissance due à l'immigration dans leur pays. En France, le retour d'un million de rapatriés en 1962 a donné un coup de fouet à la croissance.

### Analyse de la situation présente

#### *1/Fermeture des frontières et migration*

Avec la fermeture des frontières à la fin de l'année 1974, le lien entre migration et économie se complique en France. Les étrangers qui résident et travaillent bénéficient soudain d'un avantage comparatif. Alors qu'ils rentraient souvent dans leur pays d'origine, cédant leur place à un proche et éventuellement revenaient ensuite (la *noria*), leur mobilité est bloquée. S'ils quittent la France, ils ne pourront plus revenir et ils ne peuvent plus être remplacés par un proche qui n'a pas le droit d'entrer. Ils restent donc et font venir leur famille (voir annexe 1). Les demandes d'emploi qui se maintiennent dans des secteurs spécialisés sont alors satisfaites de manière détournée, d'abord par des demandeurs d'asile économique, puis quand la vis de l'asile est serrée, par des membres de la famille. Aujourd'hui encore, l'affirmation d'une immigration essentiellement familiale masque la réalité. Les étrangers entrent au titre de l'immigration familiale car c'est la voie la plus sûre, mais les adultes qui constituent 65% des arrivants intègrent le marché du travail où l'on estime que 75% d'entre eux ont un emploi.

#### *2/La mobilité réelle*

Malgré la fermeture des frontières, la circulation des migrants a progressivement repris. On peut estimer la proportion des sorties grâce au recensement de 1999 où une question portait sur la date de dernière entrée en France. Sur le total (y compris les étudiants), 26% des entrées «permanentes» de 1998 étaient déjà repartis, 40% de celles de 1996 et 1997 et 43% de celles de 1994 et 1995. Au bout de 5 années, il reste donc environ un entrant sur deux. Dans les pays qui disposent de registres de population, il est possible de faire le bilan des entrées et des sorties chaque année (et même chaque mois). Ainsi, en Allemagne en 2002, on a compté 505 000 sorties pour 658 000 entrées. Parmi elles, 58 000 entrées de Turcs et 38 000 sorties. On peut multiplier ce genre d'exemples qui montrent que la mobilité est plus élevée qu'on ne le pense (voir annexe 2 pour les bilans par nationalité en France entre les recensements de 1990 et 1999).

#### *3/Migrations temporaires*

En outre, les entrées «permanentes» ne sont que la partie visible. Non pas que les sans papiers soient nombreux (la Cour des comptes en 2005 puis le Sénat en 2006 ont avancé un chiffre compris entre 150

000 et 300 000 à comparer à l'estimation de 11 millions de Mexicains en situation illégale aux Etats-Unis), mais parce que des détenteurs de visas de 3 mois (2 millions sont délivrés chaque année) ou des originaires des PECO qui n'ont pas encore la liberté de travail dans toute l'UE, travaillent au noir (le spectre du plombier polonais légalisé). Ce type de migration temporaire s'est développé en raison de la baisse des coûts de transport par rapport au coût du travail. On peut venir à Paris de n'importe quelle capitale de l'Est en autocar pour quelques dizaines d'Euros et de plus en plus souvent en avion par les low costs. On peut comparer ce phénomène à celui des «navetteurs» induit par les lignes TGV : plusieurs dizaines de milliers de personnes viennent chaque jour travailler à Paris à partir de grandes villes du bassin parisien. La migration temporaire ne se limite pas à l'Europe occidentale. Entre cinq cents mille et un million d'Ukrainiens, Russes et Géorgiens travaillent temporairement en Turquie (le PNB par habitant y est de 5400 dollars par habitant contre 1560 en Géorgie et 1950 en Ukraine). Ces migrations temporaires sont sans doute appelées à se développer.

#### ***4/ Une immigration peu qualifiée***

Traditionnellement, l'immigration comprend deux segments, l'un hautement qualifié qui correspond à une population de spécialistes mondialisés ne cherchant pas nécessairement à se fixer, donc des migrants plus que des immigrants et une population peu qualifiée attirée par des emplois que les Français n'acceptent plus de prendre. Les chiffres publiés par l'OCDE montrent que la France reçoit l'immigration la moins qualifiée des grands pays développés. Plus grave, une forte **émigration** de cerveaux s'est développé depuis 1975 atteignant maintenant environ 50 000 personnes par an, la plupart âgées de 20 à 30 ans. Rien n'indique que ces personnes reviendront en France ultérieurement (bien qu'on les qualifie d'expatriés). Dans les pays dont la statistique permet de connaître le nombre de résidents français, celui-ci a augmenté de 40% en 10 ans alors que le nombre d'originaires des pays développés résidant en France a stagné.

### **Propositions**

#### **A/ Régularisations:**

La mesure 1 (entrée automatique au droit au travail pour tout étranger disposant d'une autorisation de séjour) peut être jointe à une extension de l'article 12 de la loi Hortefeux qui permet la régularisation d'étrangers ayant un travail sous certaines conditions. Etendre ces conditions de manière à résorber une partie du travail au noir et du nombre de sans papiers. Lancer des études semblables à celle de la *London school of Economics* pour évaluer le bénéfice économique des régularisations (cotisations de SS, moins d'accidents du travail, moins de travail pour la police). On trouvera en annexe 3 le bilan des régularisations récentes dans les pays développés.

#### **B/ Réduire les obstacles à la mobilité**

La loi Sarkozy de 2006 a mis au point un système complexe de calcul des demandes et offres d'emploi par métier (169) et par région dont les résultats vont bientôt être disponibles. Ils risquent d'être décalés par rapport à l'évolution de l'économie et ne donnent pas de méthode pour effectuer le recrutement à l'étranger (se souvenir de la mésaventure des Allemands quand ils ont cherché à recruter des informaticiens en Inde). Il serait plus simple et plus efficace de faire confiance au marché libre du travail en accordant le droit de circulation à certaines catégories d'étrangers. On pourrait d'abord ouvrir la frontière aux citoyens de pays riverains de la Méditerranée détenteurs d'une formation (niveau bac ou licence) ou membre d'une profession (infirmière, technicien du bâtiment). Cette mesure ressemble à

la création d'une «carte bleue» que vient de proposer le commissaire européen Franco Frattini pour mettre en oeuvre une «gouvernance commune des migrations» qu'il avait développée à la conférence de Rabat en 2006. Ceci irait aussi dans le sens de l'Union méditerranéenne préconisée par l'Elysée car l'Union européenne s'est construite sur la libre circulation des travailleurs (avec parfois des modalités comme pour les originaires des PECO qui n'auront droit à l'entière mobilité qu'en 2011). D'autre part, cela n'entraînerait pas de drainage des cerveaux (*brain drain*) nuisible aux pays concernés car tous forment maintenant de nombreux techniciens, ingénieurs et professionnels. Le taux de chômage des détenteurs de diplôme universitaire est, par exemple, plus élevé que celui des sans diplômes au Maroc et sans doute en Egypte (la Banque Mondiale a effectué de nombreuses études sur ce sujet et lui a consacré plusieurs séances de ses réunions annuelles, par exemple celle d'Oslo).

#### C/ Migrations qualifiantes

Pour améliorer la qualification des immigrants, créer des formations communes entre la France et le pays d'origine (par exemple pour des spécialités des travaux publics ou du domaine de la santé) avec des stages et enseignements dans les deux pays et une obligation d'emploi public dans l'un ou l'autre pays pour une durée en rapport avec le coût des études.

#### D/ Organiser des statistiques fiables de la mobilité.

La nouvelle «enquête de recensement» ne permet pas de faire le bilan intercensitaire des migrations. En outre, les sorties du territoire ne peuvent pas être comptabilisées. Les entrées «permanentes», comme on peut le constater à l'annexe 4, correspondent à des classifications administratives accumulées depuis l'ordonnance de 1945. Toute nouvelle loi complique un peu plus le système, le rendant presque illisible comme on le constate dans l'annexe 4 avec les regroupements opérés par les grands organismes. Les seuls pays qui disposent de bonnes données sur les migrations les obtiennent à partir de registres de population. Instaurer de tels registres en France permettrait de lever beaucoup de peurs et de corriger nombre d'inexactitudes, en un mot d'établir plus de transparence sans faire courir de risques aux citoyens (les pays nordiques, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse, l'Allemagne disposent de tels registres).

### **Annexe 1 : composition des regroupements familiaux**

En France, les entrées d'étrangers comptabilisées chaque années sont en fait les attributions légales d'un titre de séjour de plus d'un an (ou d'un an pile pour l'INED, ce qui fait une grosse différence avec les autres organismes car 47 000 étudiants obtiennent leur premier titre de séjour pour un an exactement). Il s'agit donc de catégories juridiques, listées comme telles par la DPM (Direction de la population et des migrations) et par le HCI (Haut comité à l'intégration). On ne peut pas savoir si ces personnes restent effectivement en France car il n'est pas possible de compter les sorties d'étrangers. Parmi ces entrées administratives figurent un certain nombre de personnes présentes depuis de nombreuses années et régularisées. En 2003, sur 136 000 entrées (plus 46 000 étudiants hors EEE s'inscrivant la première fois), elles représentaient 16 300 personnes (entrées au titre des alinéa 8 de l'article 12 bis de l'ordonnance de 1945 et 2,3,7 de l'article 12 ter). En regard, les entrées de travailleurs permanents salariés (hors EEE) étaient au nombre de 6500. Il est donc exact de qualifier l'immigration en France de familiale. Mais ce ne sont pas en majorité des enfants d'étrangers qui sont concernés puisque le regroupement familial se décompose en :

37 100 conjoints de Français

16 000 membres de familles de Français

8 200 parents d'enfants français mineurs résidant en France

16 700 enfants étrangers de parents étrangers

10 000 conjoints étrangers d'étrangers

Les membres de familles de Français sont donc largement majoritaires dans le regroupement familial (70%) ainsi que les couples (54%).

On trouvera en annexe 4 les catégories détaillées des entrées permanentes en 2003 (et les articles de loi leur correspondant) ainsi que la manière dont le HCI, l'INSEE et l'OCDE les ont regroupées

## Annexe 2 : Estimation des sorties d'étrangers entre 1990 et 1999

Les données du recensement et de l'état-civil permettent d'établir le bilan suivant de la population étrangère en France entre 1990 et 1999:

*Estimation du nombre de sorties d'étrangers entre les deux recensements de 1990 et 1999 à partir des nombres de décès, naissances, entrées et naturalisations entre les deux dates (effectifs en milliers)*

Effectif en 1990	3597
naturalisations	-869
décès	-189
naissances	315
entrées	751
Bilan attendu en 1999	3605
effectif observé en 1999	3259
<b>différence = sorties</b>	<b>-346</b>

Sources : INSEE, Jack Lang et Hervé Le Bras : *Immigration positive*, Paris, Odile Jacob, 2006.

Les sorties représentent 46 % des entrées et 10 % des étrangers présents en 1990. Ce dernier pourcentage peut sembler élevé. Il est cependant inférieur à celui qu'obtient Jean-Luc Richard dans son étude de l'échantillon démographique permanent de l'INSEE (*Partir ou rester : destinée des jeunes issus de l'immigration*, Paris, PUF, 2004). Il montre que 79 % des enfants d'immigrés présents en 1975 résidaient encore en France en 1990 et que ce pourcentage descend à 65 % pour ceux qui étaient nés à l'étranger. Les sorties s'étalent sur 15 ans. Ramenés aux 9 ans d'écart entre les recensements de 1990 et 1999, les pourcentages deviennent respectivement 87 % et 79 %, soit de 13 à 21 % de sorties du territoire. Ces valeurs dépassent les 10 % que nous venons de trouver sans doute parce qu'elles concernent un groupe plus jeune (des enfants en 1975) donc plus enclin à migrer.

346000 sorties en 9 ans, cela fait à peu près 40000 sorties par an, un chiffre à rapprocher de celui qu'ont estimé André Lebon et François Zamora pour les périodes précédentes. En utilisant des bilans analogues à celui du tableau ci-dessus, ils proposent une fourchette de 65000 à 88000 départs par an entre 1975 et 1982. Le chiffre obtenu entre 1990 et 1999 est inférieur car il comprend des allers-retours qui se compensent tandis que Lebon et Zamora travaillent sur des années simples. Pour une période recouvrant bien celle du tableau ci-dessus, le centre des liaisons européennes et internationales de la sécu-

rité sociale (CLEISS) a comptabilisé le nombre de pensions de retraites versées à l'étranger. En 1991, il s'élevait à 460000 ayant droit directs et à 890000 en 2001, soit une augmentation de 43000 par an, ce qui fournit un minorant des sorties annuelles car elles ne sont pas toutes le fait de travailleurs retraités. Nous avons tenté d'établir un bilan par nationalité, mais cela est plus difficile car toutes les données ne sont pas ventilées par nationalité. Le résultat est donné à titre indicatif dans le tableau ci-dessous pour les nationalités les plus importantes:

*Estimation du nombre de sorties d'étrangers par nationalité entre les deux recensements de 1990 et 1999 à partir des nombres de décès, naissances, entrées et naturalisations entre les deux dates (effectifs en milliers)*

Nationalité	Italiens	Espagnols	Portugais	Algériens
Effectif en 1990	253	216	650	614
naturalisations	-18	-20	-117	-92
décès	-37	-27	-28	-38
naissances	4	3	40	24
entrées	17	13	55	79
Bilan attendu en 1999	219	185	600	597
effectif observé en 1999	201	160	555	475
<b>différence = sorties</b>	-18	-25	-45	-122

Nationalité	Indochinois	Tunisiens	Marocains	Turcs
Effectif en 1990	118	206	573	198
naturalisations	-56	-73	-196	-41
décès	-4	-7	-19	-5
naissances	10	27	74	41
entrées	16	18	80	36
Bilan attendu en 1999	84	171	512	229
effectif observé en 1999	63	154	506	206
<b>différence = sorties</b>	-21	-17	6	-26

**Annexe 3 :***Bilan des régularisations dans les pays développés :*

<b>Pays</b>	<b>année</b>	<b>Nombre de régularisés (milliers)</b>	<b>Pour 1000 habitants</b>
Etats-Unis	1986	2685	11
Espagne	2001	235	6
Espagne	2005	549	14
France	1981-82	121	2,2
France	1997-98	78	1,3
Grèce	1997-98	371	34
Italie	1996	245	4,3
Italie	2002	635	11
Portugal	2001	179	17,5
belgique	2000	52	5,1

*Source: OCDE 2006*

On remarque que la France est de loin le pays qui a le moins régularisé d'étrangers en proportion de sa population.

**Annexe 4** : détail des entrées permanentes en 2003 et classifications élaborées par les organismes officiels (Source : chapitre 7 de H. Le Bras : *Les 4 mythes de la population française*, Paris, Odile Jacob, 2007).

Classifications proposées par les organismes :

### 1/ Classification de l'OCDE :

Travail :	20 700	
Famille :	111 700	
Humanitaire :	11 200	(y compris famille accompagnante)
Autres :	29 400	

### 2/Classification de l'INSEE :

Travailleurs permanents :	6 500	
Regroupement familial :	26 768	
Familles de Français :	16 228	(conjoints, enfants et ascendants de Français, parents d'enfants français)
Vie privée et familiale :	62 171	
Réfugiés :	9 790	
Visiteurs :	7 616	
Autres :	6 322	(titulaires d'une rente accident du travail, bénéficiaires de l'asile territorial étrangers malades, actifs non-salariés, familles de réfugiés et apatrides)

### 3/ classification de l'INED :

<b>EEE :</b>		
Travailleurs :	16 539	
Étudiants :	5 742	
Inactifs :		11 525
Famille d'étrangers :	3 526	
Familles de Français :	1 666	
Autres :	14	
<b>Autres pays :</b>		
Travailleurs :	15 169	
Étudiants :	47 044	
Inactifs :		5 564
Famille d'étrangers :	21 497	
Familles de Français :	56 020	
Réfugiés et apatrides :	8 456	
Visiteurs :	7 853	
Autres :	3 733	
<b>Mineurs :</b>		
EEE	3 073	
autres pays :	14 808	

En note : -pour les *inactifs* : anciens combattants, retraités, titulaires d'une rente, jeunes volontaires européens, étrangers malades.

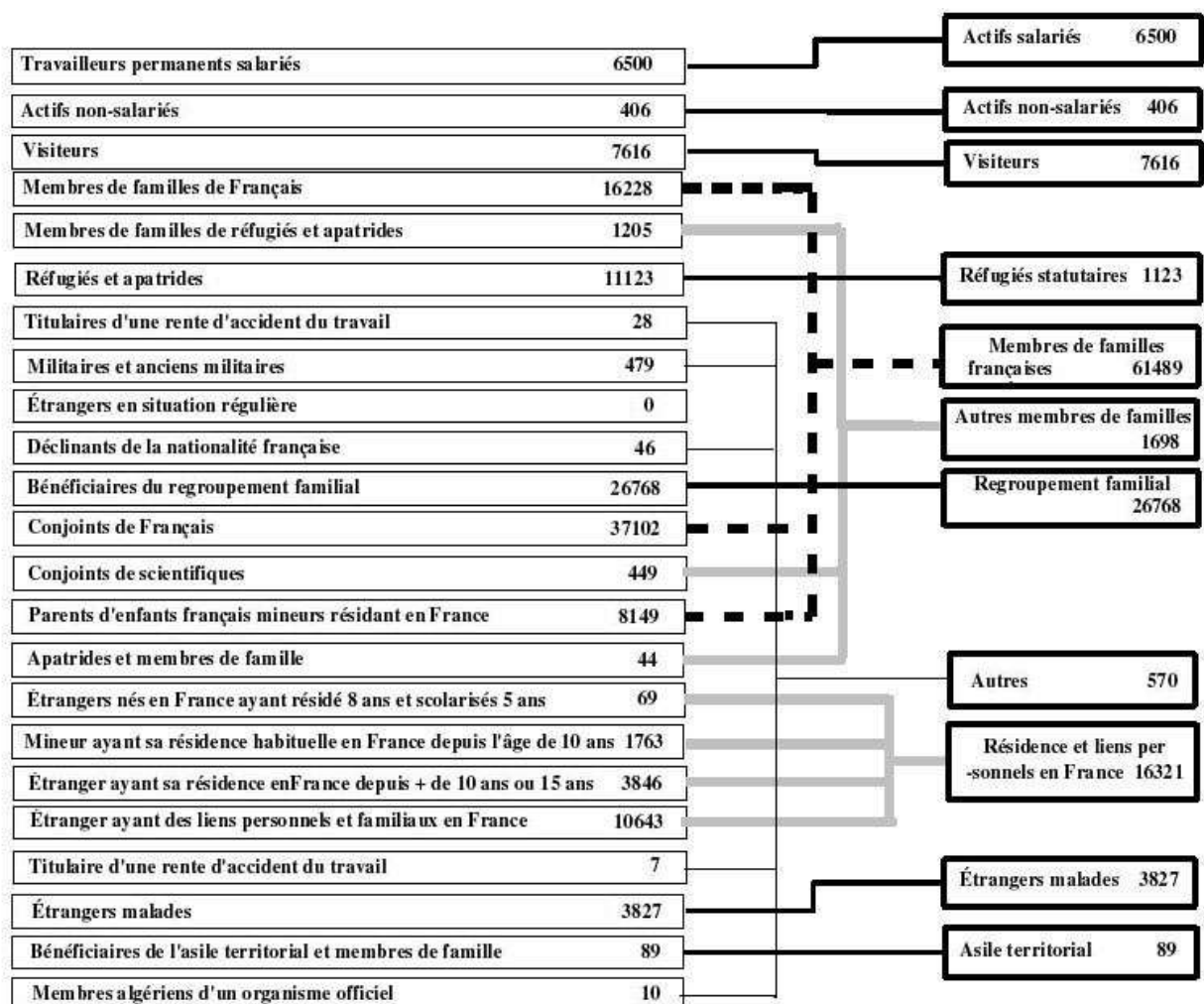
-pour les *autres* : admissions après une présence de longue durée, motifs indéterminés.

#### 4/ Classification la plus détaillée du HCI (et de la DPM) :

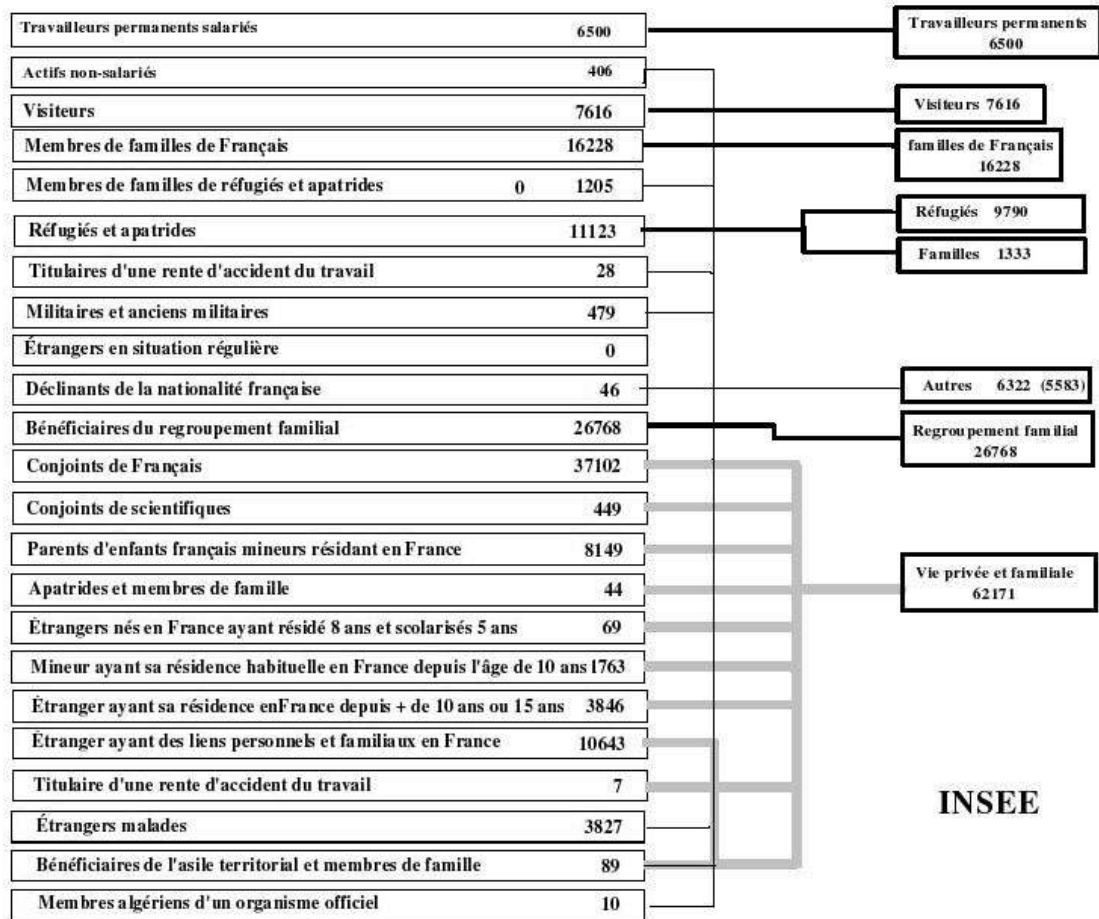
Intitulés	nombre d'entrées	article de la loi
<b>CST (ou CRA un an)</b>		art. 12 ordonnance 1945
Travailleurs permanents salariés :	6 500	alinéa 5
Actifs non-salariés :	406	“ “
Visiteurs :	7 616	alinéa 1
<b>CR (ou CRA 10 ans)</b>		art. 15 ordonnance 1945
Membres de familles de Français :	16 228	alinéa 1 à 3
Membres de familles de réfugiés et apatrides :	1 205	alinéa 10 et 11
Réfugiés et apatrides :	11 123	al. 10 et 11 source OFPRA
Titulaires d'une rente d'accident du travail :	28	alinéa 4
Militaires et anciens militaires :		479 al. 6 à 9 source AGDREF
Étrangers en situation régulière		
Déclinants de la nationalité française :	46	al. final, source Justice
<b>CR ou VPF :</b>		art. 15, al. 5 ou art. 12 bis al.1 ordonnance 1945
Bénéficiaires du regroupement familial :	26 768	
<b>VPF</b>		art.12 bis et 12 ter ord. 1945
Conjoints de Français :	37 102	alinéa 4
Conjoints de scientifiques :	449	alinéa 5
Parents d'enfants français mineurs résidant en France :	8 159	alinéa 6
Apatrides et membres de famille :	44	alinéa 10
Étrangers nés en France ayant résidé pendant 8 ans et scolarisés 5 ans :	69	alinéa 8
Mineur ayant sa résidence habituelle en France depuis l'âge de 10 ans	1 763	alinéa 2
Étranger ayant sa résidence habituelle en France depuis + de 10 ans ou 15 ans	3 846	alinéa 3
Étranger ayant des liens personnels et familiaux en France :	10 643	alinéa 7
Titulaire d'une rente d'accident du travail :	7	alinéa 9
Étrangers malades :	3 827	alinéa 11 source AGDREF
Bénéficiaires de l'asile territorial et membres de famille	89	article 12 ter
<b>CRA 2 ans</b>		
Membres algériens d'un organisme officiel :	10	accord de circulation de 1968



Regroupement en catégories pertinentes proposé par le HCI (colonne de droite)



Regroupement en catégories pertinentes dans la classification de l'INSEE (les catégories de l'INED, construites à partir d'autres sources non communiquées ne peuvent être comparées aux catégories légales. Les chiffres de l'INED s'écartent ainsi nettement de ceux des autres organismes)



Regroupement en catégories pertinentes dans la classification de l'OCDE  
 (les chiffres entre parenthèses correspondant à la somme des catégories élémentaires du HCI)

Intitulés du HCI	Effectifs	EEE	Autres	Total	Intitulés de l'OCDE	Effectifs
Travailleurs permanents salariés	13199	6500		19699	Travailleurs	20900 (20738)
Actifs non-salariés	633	406	1037			
Visiteurs	6911	7616	14527			
Membres de familles de Français	2019	16228	18247		Humanitaire	11200 (11123)
Membres de familles de réfugiés et apatrides			1205			
Réfugiés et apatrides			11123			
Titulaires d'une rente d'accident du travail			28			
Militaires et anciens militaires	23	479	502			
Étrangers en situation régulière			0			
Déclinants de la nationalité française			46			
Bénéficiaires du regroupement familial			26768			
Familles d'étrangers	9570		9570		Familles	112600 (112007)
Conjoints de Français			37102			
Conjoints de scientifiques			449			
Parents d'enfants français mineurs résidant en France			8149			
Apatrides et membres de famille			44			
Étrangers nés en France ayant résidé 8 ans et scolarisés 5 ans			69		Autres	29400 (29408)
Mineur ayant sa résidence habituelle en France depuis l'âge de 10 ans			1763			
Étranger ayant sa résidence en France depuis + de 10 ans ou 15 ans			3846			
Étranger ayant des liens personnels et familiaux en France			10643			
Titulaire d'une rente d'accident du travail			7			
Étrangers malades			3827			
Bénéficiaires de l'asile territorial et membres de famille			89			
Membres algériens d'un organisme officiel			10			
Retraités ou pensionnés	4331		4331			
Autres		3	3			